



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

\* \*  
\*

**Séance du 05 novembre 2014**

**16 - COMMUNICATION**

**16.4- Partenariats et conventions entre Tisséo-SMTC et les associations de prévention des risques nocturnes dans le cadre de l'opération de lancement du métro à 3H du matin**

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, RAYNAL.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'opération de lancement du métro à 3h du matin, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et les associations de prévention des risques nocturnes ci-après :

- Association Prévention routière
- Association de Santé au Travail Interentreprises et de l'Artisanat (ASTIA) : Prévention Santé et travail de nuit)
- Association SOS Amitié

Ce partenariat fera l'objet d'une convention avec chacune des associations, précisant les engagements des parties.

Outre le nom des parties, chacune des conventions sera identique aux autres.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2014.

L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de cinq cent euros (500 euros) HT à chaque association.

En contrepartie, chacune des associations s'engage à mettre en avant le logo de Tisséo sur ses documents de communication et à participer à l'événement de lancement le 7 novembre 2014.

\* \*  
\*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le versement d'une participation financière de 500 € H.T aux associations de prévention des risques nocturnes précitées.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

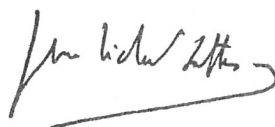
**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président à signer une convention identique avec chacune des associations précitées.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

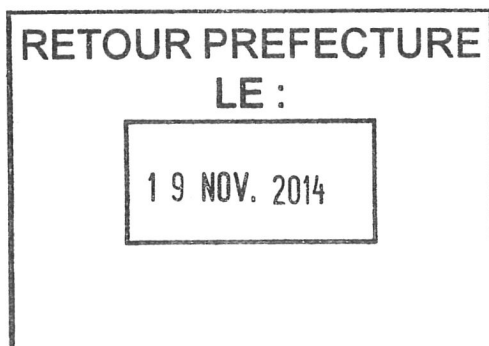
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



**CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

n° 2014-909

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE** dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération n° 2014.11.05.16.4 du 5 novembre 2014,

Ci-après désigné par les termes « TISSEO-SMTC »,

ET

**ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**, sise 36 rue des Canaris Bât C 2ème étage, 32000 AUCH, représentée par son Président dûment habilité à signer la présente.

Ci-après désigné par les termes « ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE »

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de l'opération de lancement du métro à 3h du matin, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association Prévention routière.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo-SMTC et de l'association Prévention Routière.

**ARTICLE 2 - ACTIONS DE TISSEO-SMTC**

L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de cinq cent euros (500 euros HT).

**ARTICLE 3 - ACTIONS DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

En contrepartie, l'association Prévention routière s'engage à mettre en avant le logo de Tisséo sur ses documents de communication et à participer à l'événement de lancement le 7 novembre 2014.

**ARTICLE 4 – DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2014 sauf en cas de résiliation prévue à l'article 7.

#### **ARTICLE 5 – MODALITE DE PAIEMENT**

L'association Prévention routière s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo-SMTC.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations contractées au titre des présentes constaté par acte extrajudiciaire, en cas d'annulation de la manifestation, ou en cas de force majeure.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

**Pour Tisséo-SMTC**

**Pour la Prévention routière**

**Le Président**

**Le Président**

**Jean-Michel LATTES**

**XXXXX**